

## 203252 - Comment juger celui qui jure sur le Coran alors qu'il n'est pas rituellement propre?

---

### question

Le fait de jurer trois fois sur le Coran est-il acceptable ou pas, quand on sait que je suis contraints et que je n'ai pas acquis l'état de propreté rituel requis?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, la validité du serment ne requiert pas qu'on mette sa main sur le Coran ou qu'on prononce le serment trois fois. Si on jurait sur le nom d'Allah une seule fois sans mettre sa main sur le Coran cela suffirait.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui

accorder Sa miséricorde) a dit : **«Ibn al-Moundhir dit: nous n'avons trouvé personne qui rend**

**l'usage du Coran nécessaire dans le serment. Chaffi**

**dit : je les ai vus aggraver leurs**

**serments à l'aide du Coran. J'ai vu Ibn Mazin, alors**

**cadi à Sanaa, aggraver les serments (en faisant jurer sur le Coran). Les**

**disciples de Cahfi disent qu'on rend l'auteur du**

**serment conscient de la gravité de ses**

**propos en lui apportant un Coran car celui-ci contient la parole d'Allah et Ses**

**noms. Ceci est un ajout à l'ordre donné par le Messenger d'Allah (Bénédictio et**

**salut soient sur lui) à propos du serment. C'est aussi un ajout par rapport à**

**la pratique des califes bien guidés et leurs cadis, sans un argument ni preuve**

**sûre. On n'abandonne pas la pratique du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut**

**soient sur lui) et celle de ses compagnons pour la pratique d'Ibn Mazin ou un**

**autre.»** Extrait d'al-Moughni

(10/214).

On lit dans les fatwas de la Commission permanente-

première collection (23/48):« **Dans beaucoup d'affaires, on prononce un serment en mettant la main sur le Coran... Est-ce une manière juste de faire ou faut-il se contenter de dire: par Allah?»** Voici la réponse

de la Commission:« **Il suffit de jurer par Allah sans mettre la main sur le Coran.»**

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse

Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« **Le serment consiste à jurer. On ne**

**jure que par Allah Très-haut ou par l'un de Ses attributs. Si on jure par Allah , le Transcendant et Très-haut, on n'a pas besoin**

**d'apporter un Coran pour mettre la main dessus. Utiliser le Coran à ce propos n'était pas dans les habitudes des ancêtres pieux et n'était pas connu au temps du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni au temps de ses compagnons. Même après l'édition du**

**Coran, ils ne l'utilisaient pas à cette fin. Bien au contraire, on jurait par Allah le Transcendant et Très-haut sans**

**utiliser le Coran.»** Extrait des fatwa nouroun

alaa ad-darb par Ibn Outhaymine. Voir la réponse donnée à la question n°

[98194](#).

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient à jurer sur le

Coran si on nous le demande.

On lit dans une résolution de l'Académie islamique de

Jurisprudence: «**Le fait pour l'auteur d'un serment de mettre sa main sur le**

**Coran n'est pas requis pour la validité du serment. Cependant il est permis de le faire à la demande du gouvernant s'il y trouve le moyen d'aggraver le**

## **serment ou pourdissuader son auteur de mentir.»**

Cependant celui qui veut  
toucher le Coran en prononçant son serment doit être en état de propreté. Si on jure sans  
toucher le Coran puisqu'on a  
fait que prononcer son serment en présence d'un Coran auquel on fait un signe  
sans le toucher, cela ne représente aucun inconvénient. Le fait de faire un signe  
au Coran ne nécessite pas l'acquisition de l'état de propreté rituel. Son usage  
dans un serment sans le toucher ne le nécessite pas non plus. Jurer sur le Coran  
sans le toucher est permis quand on le met sur un support ou dans un étui ou  
consort. Tout cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient, s'il plaît à Allah.  
C'est surtout vrai en cas de contrainte  
ou de difficulté ou que l'intéressé se trouve dans une circonstance qui l'y  
oblige ou craint une mauvaise opinion ou une médisance. Nous espérons que cela  
ne représente aucun inconvénient, s'il plaît à Allah.

Allah le sait mieux.